

N° 309

Octobre
2013

Maires Ruraux de France



36 000
COMMUNES

Le mensuel des maires ruraux de France

SIGNEZ LA PÉTITION CONTRE LE PLU OBLIGATOIRE

(voir page 5)



PROJET DE LOI DUFLOT
DROLE D'ALUR

SOMMAIRE

DOSSIER

Projet de loi : drôle d'Alur
Page 3

Urbanisme : les principales mesures
du projet de loi
Page 6

La discussion à l'Assemblée
Page 8

ACTUALITÉ

Numérique :
« Sans Internet, je n'aurais pas pu
être maire »
Page 10

FENÊTRE SUR

Détroit et les autres
Page 11

BRÈVES

Page 14

RÉSEAU

Frepillon : combat contre l'écart de
dotation

Jura : fermeture de classe
Page 15



**VANIK
BERBERIAN**

MAIRE DE
GARGILLESSE-
DAMPIERRE (36)

PRÉSIDENT DE
L'ASSOCIATION DES
MAIRES RURAUX DE
FRANCE

EDITORIAL

Bas les masques !

Lettre ouverte à mon (ma) député(e),

Vous êtes l'élu(e) d'une circonscription à dominante rurale. Quel est votre bilan sur les préoccupations des ruraux ? L'AMRF vous a adressé personnellement de nombreuses lettres, motions et communiqués de presse dans lesquels elle exprime ses attentes, ses inquiétudes. Certains de vos collègues, toutes sensibilités politiques confondues, nous ont répondu ou ont interpellé le Gouvernement. Et vous ?

Depuis votre élection, sur les 39 sujets abordés dans ces documents qui sont autant de points sensibles pour les habitants de nos territoires que pour les élus municipaux qui les représentent, je n'en retiens que 3 et vous interroge :

- Sur l'écart de DGF qui considère injustement les habitants des territoires ruraux comme des 1/2 citoyens, qu'avez-vous fait ?
 - Sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui ne tient pas suffisamment compte des moyens humains et matériels spécifiques des communes, qu'avez-vous fait ?
 - Sur la loi ALUR, qui camoufle sous des dispositions relatives au logement de nouvelles règles d'urbanisme qui dépouillent les maires de ce qui est une compétence essentielle, (encore que ce n'est pas tant le PLUI qui dérange mais son caractère obligatoire) qu'avez-vous fait ?
- Le président de l'association des maires ruraux de France que je suis, se doit de vous avertir que dans de très nombreux départements, le niveau de tolérance est largement atteint. Que votre inaction et celle de certains de vos collègues sur les éléments précités est perçue comme de l'indifférence à l'égard des communes rurales, et que de fait, les propos que vous pouvez tenir sur votre « attachement » au territoire sont maintenant inaudibles.

La droite a perdu le Sénat, pour (entre autres) son entêtement sur la réforme de 2010 des collectivités. La gauche le perdra à son tour, pour (entre autres) les mêmes raisons et ce malgré le bidouillage en cours de son corps électoral qui nie l'importance du territoire.

RENSEIGNEMENTS

Si vous souhaitez recevoir
des informations sur l'AMRF
et ses activités, merci de nous faxer
ce bulletin au 04 72 61 79 97
ou de nous le retourner à :
AMRF, 52 avenue Foch, 69006 Lyon

Vous pouvez également nous contacter
au 04 72 61 77 20.

Nom, Prénom :

Maire de la commune de

Nombre d'habitants :

Adresse :

CP, Ville :

Téléphone :

E-mail :

36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 309 / OCTOBRE 2013

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directeur de la publication : Vanik Berberian • Directeur de la rédaction : Pierre-Yves Collombat • Directeur adjoint de la rédaction : Cédric Szabo
Rédactrice en chef : Julie Bordet • Ont également participé à ce numéro : Margaux Ollagnier, Hervé Cassagne, Catherine Champeymont, Catherine Leone

EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel - Andrée Rabilloud

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 4e trimestre 2013 • CPPAP 0314 G 84 400 • ISSN : 0245 - 3185

DROLE D'ALUR

ALUR, autrement dit projet de loi pour l'« accès au logement et un urbanisme rénové », est le nom du dernier catalogue de dispositions législatives censées résoudre la crise du logement qui sévit en France et organiser notre urbanisation. Parmi elles, une mesure phare totalement inacceptable pour les maires ruraux et ceux qui entendent les représenter : le transfert obligatoire de la compétence urbanisme aux intercommunalités quelle que soit leur nature et leur taille, les communautés urbaines d'un million d'habitants comme les communautés de communes de dix mille. Mesure inacceptable car, avec l'autonomie financière et fiscale, la maîtrise de l'urbanisme, autrement dit le pouvoir de décider de son style de développement, est une des deux conditions d'existence réelle des communes. Hors de là, ce ne sont que des communes fantômes.

Que le principal acquis pour les communes des lois de décentralisation de 1982, la maîtrise de l'urbanisme dans le cadre légal, soit remis en question par un gouvernement de gauche n'est pas le moindre des paradoxes. Outre la tutelle de l'Etat, toujours existante, les communes moyennes et petites se verront donc imposer celle des grandes, 75%, en effet, des présidents d'intercommunalités, de plus en plus grandes d'ailleurs, sont issus de la commune centre.

Que les choix d'urbanisation de la commune s'inscrivent obligatoirement dans le cadre plus vaste du schéma de développement de l'intercommunalité traduit dans le SCOT est une chose. Que les communes décident de transférer volontairement la compétence urbanisme à la communauté, une chose aussi. Que ce transfert leur soit imposé et leur ôte le pouvoir de maîtriser leur devenir, une toute autre affaire.

Le ministère entend ainsi endiguer l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, renforcer la solidarité entre communes, augmenter la cohérence des documents d'urbanisme et permettre aux communes de faire des économies. L'enfumage habituel, le plus grossier étant de vouloir faire croire que les maires gardant le pouvoir de signer des autorisations d'urbanismes sur la base de PLU qui leur seront imposés conservent toutes leur liberté d'appréciation.

S'il suffisait d'une nouvelle loi pour endiguer l'étalement urbain, cela se saurait depuis longtemps. S'agissant de la multiplication des zones d'activités et commerciales, l'intercommunalité à fiscalité propre a été une première réponse. On pourrait encore l'améliorer. Dès lors que l'implantation de ces zones n'a plus la création de ressources fiscales pour justification, l'essentiel des aberrations disparaît. Quant au logement, l'étalement urbain aux franges des agglomérations et de plus en plus loin de leur centre, renvoie au coût du foncier et des loyers, prohibitifs en ville, et aux choix de vie des candidats au logement. C'est se moquer du monde que de prétendre régler un problème de société aussi complexe en modifiant l'allure du code de l'urbanisme. (Note 1)

La solidarité et la cohérence, elles existent déjà là où les intercommunalités fonctionnent comme elles doivent fonctionner, à savoir sans domination des plus gros sur les plus petits. Là où elles n'existent pas, en fait de solidarité et de cohérence la nouvelle règle créera des tensions qui rendront l'intercommunalité rapidement odieuse.

Quant aux économies ainsi réalisées pour les communes, l'argument serait risible s'il n'était pas une offense à l'intelligence des élus ruraux. En fait d'économies, elles seront pour l'Etat pour qui le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité réglerait en même temps la question de

1-Signe de la passion de Madame Duflot pour la cohérence du développement urbain, la possibilité nouvelle donnée au développement de l'habitat léger et mobile. Déjà 250 000 parcelles seraient concernées en France. Selon l'étude d'impact : « La ministre du Logement et de l'Égalité des territoires est déterminée à trouver les modalités pour apaiser les questions liées à l'habitat léger, démontable, réversible pour sortir de la judiciarisation des relations entre ces porteurs de projets et les collectivités locales. Il s'agit de diversifier les formes d'habitat choisi, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité, et de permettre aux gens qui souhaitent habiter dans des yourtes ou pour d'autres formes d'habitat alternatifs de réaliser leur projet... En donnant une définition juridique aux yourtes, en tant qu'elles constituent une résidence démontable destinée à l'habitat permanent de leurs utilisateurs, le projet de loi permet de sortir de la judiciarisation des relations relatives à ces modes d'habitat et de reconnaître la diversité des manières d'habiter. Plusieurs procès médiatiques rappellent en effet le flou juridique relatif à ces modes d'habitats (procès en appel du 17 février 2011 au parquet de Toulouse...) Les yourtes répondent en outre à un objectif d'autonomie et d'exemplarité des pratiques d'un habitat économe à faible empreinte écologique. » On aura remarqué au passage la qualité de ce jargon en pur patois des bureaux.

Moins de lotissements, plus de yourtes, une vraie modernisation on vous dit !

2 - L'étude d'impact de la loi précise : « La proportion de collectivités compétentes en ADS faisant appel aux services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes doit être réduite. L'Etat doit en effet réorienter ses moyens humains en matière d'ADS vers des missions de conseil et d'animation. Par ailleurs, l'Etat doit réserver la mobilisation de ses moyens aux fins d'instruction à des demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur des projets situés dans des bassins de vie faiblement peuplés, au nom de la solidarité de l'Etat.

Toutefois, la réduction du champ de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat ne saurait porter atteinte à l'égalité des territoires, en mettant des communes de taille modeste dans une position difficile. Pour prévenir de telles situations, il convient d'inciter à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par les intercommunalités. Le seuil de mise à disposition gratuite des services de l'Etat est ainsi réduit de 20 000 habitants à 10 000 habitants, s'agissant des EPCI compétents en ADS. De plus, les communes compétentes en ADS appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat. Cette mesure constitue une incitation à la délégation de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, par la commune, à l'EPCI auquel elle appartient. Toutefois, il est prévu à titre transitoire des conventions de transition pour accompagner les collectivités dans le cadre de la reprise de l'instruction de l'ADS. »

l'instruction des demandes et donc celle du désengagement de l'Etat, désengagement que confirme d'ailleurs le texte (Note 2). L'étude d'impact (Note 3) évalue à 2000 € en moyenne le gain par commune en cas d'élaboration d'un PLU intercommunal, plutôt que communal. 2000 €, tel est donc le prix de l'autonomie communale !

Le début de la discussion à l'Assemblée nationale a clairement révélé les ressorts de cette décision, les préjugés que la sphère céleste politico-bureaucratique nourrit envers les élus ruraux et leurs communes. Venant de champions de la lutte contre la discrimination et la « stigmatisation » accommodée à toutes les sauces, tout cela ne manque pas de sel.

Ainsi, lors de la discussion en commission à l'Assemblée nationale, Geneviève Gaillard, députée de la première circonscription des Deux-Sèvres, maire de Niort (57000 habitants) et présidente de la communauté d'agglomération niortaise (29 communes et plus de 100 000 habitants) ne se gêne-t-elle pas de déclarer que si les maires de communes de taille moyenne, souvent rurales, se battent pour garder la compétence de l'urbanisme, c'est parce qu'ils « souhaitent continuer de construire pour construire, espérant préserver leur petit pouvoir local... C'est ainsi que l'on a employé de vastes surfaces agricoles, jusqu'à plusieurs milliers de mètres carrés parfois ». Evidemment, si Madame la présidente de la communauté d'agglomération niortaise entend maîtriser l'urbanisme des autres, c'est pour sauver la planète et nourrir ses habitants, pas pour préserver son « petit pouvoir local », puisqu'il est grand (Note 4) ou pour l'agrandir encore (Note 5). En tout état de cause avant de donner des leçons d'urbanisme aux maires ruraux, mieux vaudrait commencer par régler les problèmes de sa ville (Note 6). Mais peut-être est-ce la solution : faire payer aux ruraux les erreurs des élus des villes ?

Plus prosaïque mais aussi fin expert, pour Bertrand Pancher, le député de la première circonscription de la Meuse : « si l'Association des maires de France est hostile à la généralisation des PLUi, c'est parce que la seule obsession de certains maires ruraux est de construire leur petit lotissement ». C'est vrai que le chaos des entrées de villes, cela a une autre allure que l'implantation de yourtes permettra de relever d'une touche de « développement durable » (voir note 1).

Ce que la sphère céleste appelle l'avenir, c'est renforcer le pouvoir des oligarchies en détendant toujours un peu plus le ressort démocratique, le peuple ayant tendance à ignorer où est son intérêt.

Qu'on ne s'y trompe pas, par touches successives, des grosses et des petites, la sphère céleste politico-bureaucratique poursuit son dessein « modernisateur » : réduire le poids politique des zones rurales et pour cela vider leurs communes de leur substance en est un élément du credo. Ce que la sphère céleste appelle l'avenir, c'est renforcer le pouvoir des oligarchies en détendant toujours un peu plus le ressort démocratique, le peuple ayant tendance à ignorer où est son intérêt.

« C'est dans la commune que réside la force des peuples libres, disait Tocqueville... Sans l'institution communale une nation peut se donner un gouvernement libre, elle n'a pas l'esprit de la liberté ». « L'esprit de liberté », vous n'y pensez-pas ! La seule liberté souhaitable pour l'oligarchie, c'est celle du marché.

PIERRE-YVES COLLOMBAT
PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE L'AMRF
SÉNATEUR DU VAR

3 - « Le coût des études pour un PLU communautaire est légèrement inférieur à l'addition des coûts de réalisation d'un PLU pour chaque commune : en moyenne 15 000 /commune pour un PLU communautaire et 17 000 /commune pour un PLU. De plus, l'échelle plus appropriée et les moyens dégagés par une intercommunalité peuvent rendre la qualité du travail produit par les bureaux d'études plus pertinent. » (Etude d'impact).

4 - Au « palmarès des cumulards de la République » de l'Express (10/09/2013), Geneviève Gaillard en se classant 53e sur 1573, avec l'exercice des mandats de député, maire d'une commune de plus de 50 000 habitants et d'une grosse intercommunalité, se situe parmi les tous premiers. Elle distance de loin les autres élus des Deux-Sèvres, y compris Ségolène Royale (980e rang) et Delphine Batho (1369e rang depuis la perte de son porte-feuille). Il est sûr que depuis ce sommet, le pouvoir d'un maire rural semble bien microscopique.

5 - Lors de sa création en décembre 1999, la CAN comptait 16 communes. Elle en compte aujourd'hui 29 et 100 000 habitants et ce n'est pas fini... Le schéma départemental de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres, en effet, prévoit l'absorption de la CC limitrophe « Plaine de Courance », portant ainsi la CAN à 45 communes et 120000 habitants. Apparemment cette boulimie n'est pas du goût de ceux qui en font les frais. Ainsi, selon le site de « La nouvelle République » (27/02/2013), la CC « Plaine de Courance » après recours en référé contre l'arrêt préfectoral prévoyant son absorption par la CAN, a-t-elle décidé de saisir le Conseil constitutionnel. Le journal rapporte ainsi la conférence de presse des intéressés de la veille, le 26/02/2013 :

« Nous sommes face à un mur. Et ce mur a décidé de nous bouffer, s'agace le maire de Beauvoir, Jean Boulais. Bertrand Dufourcq, maire de Granzay-Gript, dit la même chose avec ses mots à lui : « On nous propose un mariage où le consentement d'un seul des deux suffit! ». Les noces en question, ce sont celles de l'agglomération niortaise et de la communauté de Plaine de Courance. Sur quinze

maires de Plaine de Courance, treize s'y opposent. Et ils font feu de tout bois...

(Et) affirment-ils, ce n'est pas parce qu'ils veulent rester tout seuls dans leur coin qu'ils refusent de rejoindre l'agglomération niortaise. La preuve : ils ont proposé une solution alternative, fusionner avec les communautés de Celles-sur-Belle et Val-de-Boutonne, donnant naissance à un ensemble de 44 communes. Solution qui a été rejetée...

Une phrase de Geneviève Gaillard, lors d'un débat public fin janvier, a piqué au vif les élus. « Vous voyez le passé, moi je vois l'avenir. » La vision de la présidente de la CAN : le territoire, au cœur d'un triangle Tours-Bordeaux-Nantes, doit faire le poids, au risque sinon d'être étouffé par ces métropoles. Une logique que Jean Boulais qualifie de « pittoresque » : la communauté urbaine de Nantes atteignant 590 000 habitants et celle de Bordeaux dépassant les 700 000, les Deux-Sèvres tout entières ne suffiraient pas à s'en approcher...

(Or), « Les habitants de notre territoire n'ont aucun intérêt à intégrer cette mécanique », juge Claude Roulleau. Le président vante le modèle « Plaine de Courance » signolé avec patience depuis vingt ans : un développement économique (symbole phare, Poujoulat et ses 700 emplois) qui permet de financer une politique familiale ambitieuse. « Si la CAN voulait financer la même politique familiale, il lui faudrait trouver 9 millions d'euros », calcule-t-il. »

6- Toujours selon « La nouvelle République », la place manque en centre ville de Niort, d'où une réglementation qui fait grincer des dents. Ainsi, dans sa rubrique « vie de la cité » du 21 juin 2013, elle évoque le problème en relatant l'histoire d'une commerçante niortaise qui s'est vue réclamer la somme de 13 000 € par la municipalité au titre de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS). Les mauvais esprits en viennent à se demander si ces tarifs ou à défaut, la nécessité de trouver une solution par acquisition d'une concession dans un parking public ou privé ne sont pas une des raisons du marasme et du déclin du centre de ville régulièrement évoqué par la presse et les conversations.

SIGNEZ LA PÉTITION

Maires Ruraux de France



Pour demander la suppression de l'article 63 du projet de loi ALUR, dotant «de plein droit» les communautés d'agglomération et de communes de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme, merci de signer la pétition en ligne.

www.amrf.fr

Urbanisme

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI

Une partie du texte de loi, le Titre IV, tend à « moderniser » les documents de planification et d'urbanisme. Comme d'ordinaire, les objectifs du texte sont nobles et ambitieux : lutter contre l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et permettre le développement d'une offre de logements plus dense (500 000 logements par an, dont 150 000 logements sociaux).

La principale mesure de cette partie est le transfert de compétence entre la commune et l'EPCI, en matière d'urbanisme : « Désormais, les communautés d'agglomération et les communautés de communes seront de plein droit compétentes en matière de carte communale et en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu. »

Le premier chapitre vise à renforcer la couverture du territoire par les Schémas de cohérence territoriale (SCoT). Il clarifie les règles de compatibilité et de prise en compte des documents de rang supérieur opposables aux SCoT, aux PLU et aux cartes communales.

Les PLU ou cartes communales doivent être rendus compatibles, après l'approbation du SCoT, dans un délai d'un an, au lieu de trois actuellement.

Le principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT est aussi renforcé. Une commune non couverte par un SCoT aura une possibilité restreinte d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Afin de bien distinguer le SCoT du PLU intercommunal, le SCoT couvrira le périmètre d'au moins deux EPCI, à partir du 1er juillet 2014. Si on peut effectivement se poser la question de l'intérêt du PLU face au SCoT, quid des très grandes intercommunalités ? Le SCoT de la métropole lilloise ne se suffit-il pas à lui-même ? « Le SCoT doit organiser la complé-

mentarité des projets de territoire et éviter la concurrence territoriale lorsque la carte de l'intercommunalité sera achevée et que la compétence PLU sera exercée par les EPCI. »

Le maire, quant à lui, est quand même censé tenir un « rôle central » en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Ce n'est plus lui qui décide de l'avenir des sols de sa commune, mais puisqu'il signe le permis de construire, sa liberté demeure entière ! Les communes couvertes par une carte communale deviennent elles aussi compétentes pour

délivrer les autorisations du droit des sols, à compter du 1er janvier 2017.

Par contre, « il est prévu que les communes compétentes de moins de 10 000 habitants ne puissent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite de services de l'Etat pour l'étude des demandes d'autorisation, dès lors qu'elles font partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus ». Autrement dit, le maire n'a plus de pouvoir pour décider de l'avenir de son territoire mais il ne sera pas aidé non plus pour délivrer des permis de construire à partir d'un texte qu'il



Photo Jean-Louis Zimmermann

n'a pas lui-même élaboré.

Pour ceux qui sont encore couverts par un Plan d'occupation des sols (POS), ils devront passer au PLU avant le 31 décembre 2014 s'ils ne veulent pas se voir privés de tout document d'urbanisme...

« Dans le cas contraire, les règles générales d'urbanisme s'appliquent sur le territoire communal sans retour au document d'urbanisme antérieur contrairement à la règle habituellement applicable en matière d'annulation contentieuse ».

Contre l'étalement urbain, l'article 65 pousse à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et à la réduction du stock de zones à urbaniser. « On observe aujourd'hui un surdimensionnement des zones à urbanisation à long

terme (zones 2AU), qui constituent parfois pour les communes des réserves foncières sans lien avec l'ambition de leur projet territorial. Leur seule existence nuit souvent à une utilisation optimale des zones urbaines ainsi que des zones d'urbanisation à court terme ». Il s'agit là de la reprise d'une vieille marotte des cabinets du ministère de l'Urbanisme. Planifier mais pas à trop long terme... Les zones 2AU existantes depuis plus de 9 ans sont reclassées en zones naturelles. « Le délai de neuf ans induit par la mesure est censé laisser aux communes et aux porteurs de projets une marge suffisante pour établir un échéancier d'urbanisation tenant compte des enjeux locaux. Toutefois, elle sanctionne les communes qui au-

raient prévu d'ouvrir des zones à une future urbanisation sans véritable planification et dans le but de gonfler artificiellement les capacités foncières réelles. »* Dans quel but, on se le demande ?

Enfin, contrairement au droit actuel qui impose à tout EPCI compétent en matière d'urbanisme d'intégrer l'habitat dans son PLU, il est prévu de ne l'imposer qu'aux métropoles, communautés urbaines et communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

* Etude d'impact du projet de loi

Ils ont choisi un croissance rurale verte

Mercredi
20 novembre
10h00 - 11h00
Pavillon 3
Salle 31

Conférence au Salon des Maires 2013

Ces maires ruraux qui misent sur les énergies renouvelables

Alors que les dotations de l'Etat diminuent, certaines communes conservent leur dynamisme. Elles ont choisi de miser sur leurs ressources naturelles pour répondre aux attentes de leurs habitants.

Venez partager l'expérience d'un maire qui a décidé d'accueillir un parc éolien sur son territoire il y a 5 ans. L'AMRF et juwi EnR vous proposeront des pistes de réflexion pour que vous puissiez vous aussi engager une croissance verte sur votre commune.

Intervenants

- Vanik Berberian, président de l'AMRF.
- Bernard Castanier, maire de Lestrade-et-Thouels (12).
- Jean Pellet, directeur adjoint de juwi EnR.

Venez nous rencontrer dans le Hall 3 - Stand L 42

juwi EnR : le partenaire de vos projets éoliens et solaires.



LA DISCUSSION À L'ASSEMBLÉE

Le texte a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale avec 312 voix pour et 197 contre. Il sera débattu au Sénat à partir du 22 octobre. Une des mesures phares de ce projet de loi concerne le transfert obligatoire de la compétence de l'urbanisme à l'intercommunalité. Il s'agit de l'article 63 du texte.

Plusieurs prises de paroles dans l'Hémicycle, à propos de cet article 63, ont retenu notre attention.

« **N**ous estimons indispensable de laisser aux communes la liberté du passage au PLUi, car un PLUi imposé ne pourra donner de bons résultats, des blocages pourront survenir dans sa mise en œuvre, et la gestion intercommunale en sera compliquée. De surcroît, il accélèrera la mise en concurrence des territoires », affirme le député André Chassaigne. « Dans les intercommunalités hétérogènes, les communes qui connaissent le plus de difficultés ou celles qui accueillent le plus de logements sociaux seront trop souvent condamnées, en fonction de ceux qui seront aux manettes, à être les parents pauvres de l'agglomération. Avec ce type d'autoritarisme local associé à une vision conservatrice, les logiques de polarisation et de ghettoïsation ont de beaux jours devant elles ! Quel est le sens d'une décentralisation qui n'associe ni les maires ni les populations ? Quel est le sens d'une décentralisation qui réservera de fait l'urbanisme à des structures technocratiques ? » Pour Martial Saddier, député de Haute-Savoie, « C'est le maire qui est le plus à même de comprendre les défis auxquels sa commune est confrontée. C'est le maire qui est le plus à même de définir une politique urbanistique pour son territoire. C'est le maire qui est le plus à même de faire vivre les gens ensemble. Et nous sommes là aussi

pour donner aux maires la capacité de faire vivre ensemble nos concitoyens. »

« Suscitons le volontariat, plutôt que d'imposer par la contrainte législative. A moins que l'objectif à terme soit, d'une manière masquée, la disparition des petites communes », est intervenu Kléber Mesquida, député de l'Hérault.

Christophe Priou, député de Loire-Atlantique, a pris aussi la parole : « J'en viens à l'article 65 et aux zones 2AU. (...) Une telle disposition, si elle était retenue telle quelle, sans tenir compte des paramètres inhérents à l'état de non-ouverture, risque de déclasser de nombreuses zones et de bloquer des projets importants alors que nous avons besoin de densifier pour éviter précisément le mitage du territoire et la déprise agricole ».

« Avec ce type d'autoritarisme local associé à une vision conservatrice, les logiques de polarisation et de ghettoïsation ont de beaux jours devant elles ! »

Il continue à propos des logements : « étant donné le niveau de l'objectif assigné par la loi en termes de logements alors même que de nombreux SCoT prévoient une réduction de l'objectif global de production annuelle de logements, résidences secondaires comprises, l'élaboration d'une cohérence territoriale réaliste promet

d'être fort compliquée. Le PLH est un volet du projet de territoire à mettre en cohérence avec les autres politiques sectorielles. Il semble difficile en l'état actuel du SCoT et des PLU communaux de trouver une solution permettant d'adopter un PLH conforme aux nouvelles obligations légales. »

Pour Jean-Frédéric Poisson, député des Yvelines, « Si, à l'évidence, le plan local d'urbanisme intercommunal a un sens dans certains ensembles territoriaux, il en a beaucoup moins dans d'autres. Je souhaite que l'article 63 soit supprimé, car la décision d'élaborer un PLUi doit se faire sur la base du volontariat des communes et ne doit en aucun cas être imposée par la loi.

Je prendrai deux exemples que je connais bien, et que l'on doit trouver dans le département du Nord comme dans celui des Yvelines, madame la rapporteure.

Il est évident que, dans une communauté d'agglomération ou dans une communauté de communes en zone urbaine déjà très intégrée, un PLUi a tout son sens. D'ailleurs, très naturellement, les maires et les conseils municipaux des communes concernées le constituent petit à petit. Mais, dans les communautés de communes à caractère plus rural, où des dizaines de kilomètres peuvent séparer les deux extrémités du territoire – et c'est le cas dans mon départe-

ment, qui comporte des communes de petite taille –, comment faire délibérer un conseil communautaire qui embrasserait des communes distantes de plusieurs dizaines de kilomètres ?

Ce que je dis fait sourire M. de Rugy qui ne sait pas qu'il y a, en Île-de-France, des zones rurales. Il y en a pourtant plusieurs dizaines.

Dans ces territoires ruraux constitués en communautés de communes, à l'évidence ces PLUi n'ont pas une signification ou une nécessité telles que la loi devrait les leur imposer.

C'est la raison pour laquelle je demande la suppression de l'article 63, tout en souhaitant que les communes membres d'EPCI aient la possibilité de se doter de PLUi si elles le souhaitent, et seulement si elles le souhaitent. La loi ne doit en aucun cas les leur imposer. »

Jacques Myard, député des Yvelines, a pris la parole : « La démocratie, c'est la proximité. Et la proximité, c'est l'élaboration d'un certain nombre de règles communes à l'ensemble d'une cité. Je suis d'accord pour dire qu'il faut souvent regarder ce qui se passe à côté et en tenir compte. C'est à mon avis le rôle du préfet, qui va dire : « Vous n'allez pas construire deux piscines si vous en avez déjà tout autour. »

Madame le ministre, vous avez parlé de mutualisation : nous sommes au cœur de la respectabilité et de l'autorité du maire par rapport à ses concitoyens. C'est la possibilité d'établir des règles d'urbanisme, c'est la possibilité de délivrer des permis de construire, c'est la possibilité d'organiser la vie résidentielle



comme l'entend une commune. Vous êtes en train d'organiser la seconde mort de M. Defferre : il avait justement donné aux communes cette possibilité, c'était même le cœur de la décentralisation. Aujourd'hui, vous êtes en train de recentraliser, que vous le vouliez ou non, au niveau des métropoles, puisque, dans un certain nombre de cas, cette compétence donnée à l'intercommunalité va se retrouver dans des métropoles de 200 000 habitants : vous aggravez encore la distance entre l'élaboration de la règle et la population.

Vous portez une grande responsabilité. Comme l'a dit notre collègue Poisson, si c'est quelque chose de voulu, applaudissements des deux mains ! Si c'est imposé, vous allez dans le mur, car vous allez susciter la colère des populations, qui vont voir s'évaporer la possibilité de mieux contrôler les règles d'urbanisme. C'est la raison pour laquelle je demande la suppression de cet article 63 qui détricote la décentralisation, le pouvoir des maires et la démocratie de proximité. »

« S'agissant de la responsabilité, vous arguez que les maires pourront toujours signer les permis de

construire », intervient Sylvain Berrios, député du Val de Marne, « Mais permettez-moi de vous dire avec tout le respect que je vous dois, que je dois à Mme la ministre et au Gouvernement, qu'il s'agit là d'une vaste mascarade ! Dès lors que le document d'urbanisme supracommunal s'impose à la commune et que le maire signe un permis de construire conforme à un règlement d'urbanisme que ni ses administrés ni lui-même n'ont approuvé, il n'est pas possible de considérer que cela relève de sa responsabilité, encore moins de son bon vouloir. Il s'agit en fait de transformer le maire en une simple machine à signer un document administratif élaboré par d'autres quand bien même l'instruction aura été réalisée dans les communes.

Si vous transférez la compétence urbanistique, il n'en est en revanche pas de même s'agissant des charges. Les maires concernés continueront en effet à avoir la charge de l'instruction du permis au regard d'un règlement qu'ils n'auront pas adopté ou consenti. In fine, on leur demandera de bien vouloir signer et de gérer une population, qu'elle soit satisfaite ou non. »

Numérique

« SANS INTERNET, JE N'AURAIS PAS PU ÊTRE MAIRE... »

Les interventions des élus de l'AMRF ont marqué la dernière édition de l'université d'été RuraliTIC à Aurillac : Vanik Berberian et John Billard ont une fois de plus affirmé l'engagement des Maires Ruraux pour le numérique. Avec une proposition phare : que toutes les communes se dotent d'un site web pour prolonger sur internet l'affichage municipal.

« Il n'y a pas de sujet plus important pour les territoires ruraux que le numérique, aucun sujet qui irradie autant dans la vie quotidienne » : Vanik Berberian n'a pas mâché ses mots lors de son intervention sur l'aménagement numérique du territoire.

« Il faut mettre les bouchées doubles pour le chantier du déploiement : c'est sans doute la manière la plus importante de répondre aux problèmes de déséquilibre de l'aménagement du territoire. L'enjeu est primordial : les territoires ruraux ne peuvent pas se contenter de regarder passer les trains ! ».

Reconnaissance d'une charge de ruralité

Interrogé sur le « taux de ruralité » (utilisé par la mission Très haut débit du gouvernement pour attribuer des aides financières plus importantes aux territoires ruraux pour le chantier du déploiement du très haut débit), Vanik Berberian s'est réjoui que le gouvernement reconnaisse la charge particulièrement lourde de certaines dépenses dans les territoires ruraux.

« Nous mettons cela en parallèle d'une autre réflexion de l'AMRF par rapport à la DGF, qui est différente selon qu'on habite une ville ou un village - et dont les villes

justifient le niveau par les « charges de centralité ». Démonstration est faite qu'il y existe aussi des « charges de ruralité », pour ce sujet-ci comme pour d'autres... C'est la reconnaissance d'une spécificité qui milite pour qu'on regarde différemment les choses : tout ce qui est fait pour la ruralité bénéficie d'abord aux zones urbaines. »

« Internet m'a permis de me former en accédant à des masses d'information sur le mandat et l'administration de la commune. »

Concernant les usages du numérique par les élus, l'intervention de John Billard, maire du Favril (350 habitants, Eure-et-Loir) nommé au Conseil national du numérique, a fait part de sa propre expérience lors de son arrivée à la tête de sa commune : « Un édile est très vite face à ses responsabilités, sans pour autant avoir fait *l'école des maires*. Internet m'a permis de me former en accédant à des masses d'informations sur le mandat et l'administration de la commune. C'est en quelque sorte ma secrétaire de mairie. Sans internet, je ne serais pas maire aujourd'hui – en tous cas je n'aurais pas acquis aussi rapidement les compétences nécessaires ».

Proximité accrue

« Au siècle dernier, on nous demandait d'afficher les décisions du conseil municipal sur la porte de la Mairie... Dans le siècle qui démarre nous devons le faire sur le site communal. On ne peut pas revendiquer le très haut débit si on ne dispose pas de site internet ! Avec cet outil, il est plus simple pour le concitoyen de se tenir informé de ce qui se passe dans sa commune. »

« Finalement, estime-t-il, la proximité s'est accrue dans ma commune grâce au numérique. Avec aussi bien la création d'une « communauté communale » sur un réseau social que la possibilité de maintenir un lien avec les habitants lors d'un incident. Cet été, raconte le maire du Favril, un engin agricole a détruit un transformateur, provoquant une coupure de courant dans toute la commune. J'étais en vacances à l'autre bout de la France, mais j'ai informé la population en direct de la progression de la situation, par SMS. Les habitants ont beaucoup apprécié cet effort de transparence. Et tout s'est bien terminé, heureusement ! »

HERVE CASSAGNE

DETROIT ET LES AUTRES (partie I)

« Au pays des aveugles, les borgnes sont rois », concluons-nous, il y a deux ans, notre analyse des collectivités territoriales étasuniennes et de leurs finances (1), entendant par là que si après trois années de crise (2008-2010), leur situation se redressait, les faiblesses structurelles du système et les risques qui vont avec demeuraient.

Les résultats des comptes définitifs 2011 et ce que l'on sait de l'exécution des budgets à l'échéance de juin 2013 (2) d'un côté, la faillite spectaculaire de Détroit, d'un autre, montrent que malgré le redémarrage de l'économie américaine (3) ce diagnostic vaut toujours. Notamment parce que, le système étant resté le même, la politique de restriction budgétaire imposée par le Congrès au président Obama et l'arrivée à son terme de l'ARRA (4), privent les Etats fédérés et les gouvernements locaux des aides fédérales qui leur avaient permis de passer le gros de la crise.

Comme nous l'avions alors montré, depuis le début de la crise, les politiques budgétaires de l'Etat fédéral et de la grande majorité des Etats fédérés dominés par les Républicains ont été et demeurent rigoureusement opposées : d'un côté la relance par l'endettement, des taux d'intérêt maintenus au plancher et la planche à billets, de l'autre des coupes sombres dans les dépenses et des licenciements. On estime à 500 000 le nombre d'emplois publics (essentiellement enseignement et services sociaux) supprimés entre 2008 et 2011. Le moindre des paradoxes n'est pas que l'endettement fédéral ait aussi servi au désendettement des Etats fédérés !

La situation financière actuelle des collectivités étasuniennes.

Depuis deux ans, les comptes des Etats fédérés surtout, des villes, communes et comtés dans l'ensemble, se sont incontestablement améliorés. Les déficits budgétaires – en principe interdits mais imposés par la crise – ont fait place aux excédents. Globalement en 2011, 3400 Md\$ de recettes, pour 3200 Md\$ de dépenses, tendance confirmée, reprise économique aidant, les deux années suivantes. Dans la plupart des Etats les déficits ont fait place à des excédents. Ainsi, la Californie dont le déficit atteignait encore 26 Md\$ en 2011 présente-t-il un excédent du budget courant en juin 2013.

En 2012, les ressources propres des Etats fédérés ont progressé de 4,1% et celles des gouvernements locaux (local governments) de 2,6%.

Entre 2010 et 2011, l'endettement des collectivités a progressé seulement de 2,3%.

Comme on sait, ces bons résultats comptables renvoient d'abord à la compression des dépenses – dépenses de personnel, sociales (5), d'investissement- ensuite à l'aug-

mentation des recettes.

Après les coupes sombres dans les dépenses opérées au début de la crise, à partir de 2011 c'est surtout l'augmentation des recettes qui explique l'embellie, effet de l'alourdissement de la fiscalité, de celui des cotisations maladie ou retraite (+33%), des prix des services. En 2011, dernière année pour laquelle nous disposons de chiffres définitifs, les recettes, par rapport à 2010, ont augmenté globalement de 8,4%, les dépenses progressant elles seulement de 1,5%. Augmentation aussi des produits des placements sous l'effet de la reprise.

Ainsi, beaucoup d'Etats ont-ils pu reconstituer leurs fonds de réserve, les pittoresques «Rainy Days Funds » ou Fonds pour les jours de pluie.

Face à cette embellie, les élus locaux se demandent s'ils doivent réemboucher, reprendre les investissements vu l'état calamiteux de nombre d'ouvrages d'art ou de la voirie (6), baisser les impôts qui dans un certain nombre de cas ont rapporté plus que prévu. Le produit de l'impôt sur le revenu des sociétés a, par exemple progressé de 10,7%.

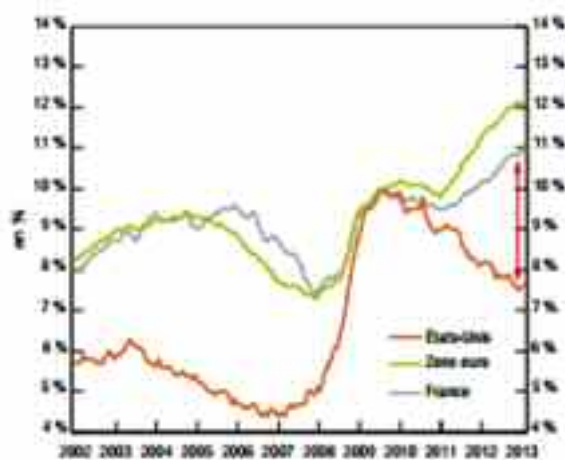
1 - Voir *36000 communes* : « Les prés d'à côté : le cas américain » (septembre 2011) et « Le cas américain : face à la crise » (novembre 2011). Nous ne saurions trop conseiller de s'y reporter avant de lire le présent article, l'organisation territoriale étasunienne et ses règles financières étant pour le moins dépayantes !

2 - Dans la quasi-totalité des Etats, l'année budgétaire commence le 1er juillet pour s'achever le 30 juin de l'année suivante. Dans certains cas, comme en Californie, l'exercice s'étend sur deux ans. La procédure débute en janvier/février avec la publication par le gouverneur de ses propositions de budget, lesquelles sont ensuite discutées par les chambres.

3 - Bien que les USA ne soient, pas plus que le reste du monde, sortis de la crise, les résultats qu'ils affichent font rêver à côté de ceux de l'Europe.

Croissance des exportations, production industrielle augmentant deux fois plus vite qu'en Europe depuis 2009 et la dépassant de 13 points. En baisse régulière jusqu'en 2008, la part de la production manufacturière a commencé à se redresser depuis cette date. Un taux de croissance du PIB lui aussi

Taux de chômage



Sources : Primavera, BCE, Factuel

deux fois supérieur à celui de l'Europe et un taux de chômage de 7,5% contre 12,1% pour l'Europe (ces taux étaient encore égaux en 2009)

Une consommation des ménages qui croît alors qu'elle baisse en Europe.

4 - L'ARRA ou "American Recovery and Reinvestment Act", est un programme de relance mis en place par le président Obama dès février 2009. D'un montant de 787 Md\$ (5,6% du PIB 2009) sur trois ans. Il comprend un volet substantiel d'aide aux Etats : 160 Md\$ sur 2 ans et demi, soit 30% à 40% des déficits estimés pour les exercices 2009 à 2011.

5- Licenciements comme on l'a dit, mais aussi mise en congé et baisse des salaires ou des droits à la retraite, ayant pu entraîner, comme dans Wisconsin, des conflits sociaux sévères.

6- L'investissement brut des Etats et des collectivités (Gross Investment), s'il reste élevé (chiffres de la FED) est tangentiellement à la baisse depuis 4 ans : 286,5Md\$ en 2009, 243Md\$ en 2010 et 231,5Md\$ en 2012.

Le dilemme est d'autant plus cornélien qu'une partie de ces recettes risque d'être exceptionnelle (7), que l'incertitude sur la politique budgétaire fédérale, objet d'un bras de fer entre démocrates et républicains est complète (8) et surtout que les budgets sociaux des collectivités sont toujours - sinon de plus en plus - structurellement sous financés.

A regarder uniquement l'évolution des budgets courants (general funds), on peut être optimistes, pas en prenant aussi en compte les budgets spécifiques (special funds), les budgets annexes des fonds de retraites ou de l'aide médicale (Medicaid). Selon le Center for Retirement Research, spécialisé dans les questions de retraite des agents publics, le ratio de financement des systèmes de retraite locaux (c'est-à-dire le ratio de leurs actifs à leurs engagements de long terme) est passé de 100% environ en 2000 à 77% en 2010. Il devrait être de 73% en 2013. Pour parler seulement d'Etats importants, si le budget courant californien est excédentaire, son fonds des retraites est toujours déficitaire. Idem pour le

Texas qui finance seulement 50% de ses retraites. Selon certaines estimations, le « trou noir » des fonds sociaux pourrait atteindre le montant de la dette officielle.

Rappelons enfin la multitude des entités publiques « hors budget », supportées par des « districts spéciaux », dont les comptes ne font pas l'objet d'une consolidation fédérale et dont on ignore le montant de la dette (Voir 36000 communes septembre 2011)

Autant dire que les Etats fédérés et les gouvernements locaux étasuniens sont condamnés à « la navigation à vue », avec des philosophies différentes selon les obédiences politiques et les circonstances.

Pour donner l'idée la plus exacte possible de ce qui se passe dans un pays aussi vaste et divers que les USA, nous nous arrêterons, dans un premier temps sur les cas du Vermont et du Wisconsin, états diamétralement opposés dans leurs politiques face à la crise et dans un second sur celui de Détroit dont la « faillite » a laissé perplexe en France.

Vermont versus Wisconsin

Le Wisconsin

La « règle d'or » de l'équilibre budgétaire inscrite dans sa constitution, avec à sa tête un gouverneur républicain soutenu par le Tea Party, cet état frontalier du Canada offre un bon exemple de la gestion orthodoxe d'un Etat et des résultats de celle-ci.

Frappé par la récession en 2009, le déficit budgétaire attendu du Wisconsin évalué à 3,1Md\$, le gouverneur Scott Walker propose, début 2011, un plan de redressement prévoyant des coupes sombres dans les dépenses d'éducation et de santé, une augmentation de 8% des cotisa-

tions d'assurance maladie et retraite ainsi qu'une réduction substantielle des droits de négociation des conventions collectives des employés du secteur public. S'ensuit une bataille sévère entre républicains et démocrates de l'Etat et un mouvement social exceptionnel des fonctionnaires.

Résultat : en 2012, le déficit attendu limité à 145 M\$, laisse place, en juin 2013, à un léger excédent sans réduction significative des effectifs des fonctionnaires.

Le prix à payer c'est, rien qu'en 2012 : une réduction de 800 M\$ des dépenses d'éducation, de 250 M\$ des crédits à l'université et de 500M\$ au medicaid, une altération de la qualité du service public. Sur le plan économique, on observe une reprise (PIB, emploi...), mais inférieure à la moyenne nationale

Le Vermont

Ce petit état de Nouvelle Angleterre est le seul des USA dont la constitution ignore la « règle d'or » budgétaire. Bastion démocrate depuis 1988, il passe pour l'un des plus progressistes du pays. L'éducation y absorbe 36% du PIB (crédits de l'Etat et des collectivités).

Les dépenses de protection sociale et de santé y sont également très importantes. C'est le premier Etat américain à initier un régime universel des soins de santé.

Paradis fiscal spécialisé dans les assurances et disposant d'un appareil économique diversifié, le Vermont a moins souffert de la crise que les autres états américains : -2% de baisse du PIB en 2009 contre -4% en moyenne.

Avec la reprise sa croissance (+2%) est du niveau moyen et son taux de chômage nettement inférieur au taux national (5% contre 8,25% début 2012).

Sur le plan financier, malgré une dette atteignant 17,2% (chiffres 2012) du PIB, le Vermont est le mieux noté des états démocrates par les agences. Selon les prévisions, le déficit budgétaire pour 2013 devrait être ramené à 50 M\$ contre 175 M\$ en 2012, sans réduction significative des dépenses, notamment de personnel dont les effectifs ont été maintenus.

PIERRE-YVES COLLOMBAT
PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE L'AMRF
SÉNATEUR DU VAR

7- Ainsi a-t-on observé des ventes d'actifs mobiliers et immobiliers, sources de taxes exceptionnelles

8- En 2007, 2008, dernières années « normales », les subventions de l'Etat fédéral aux Etats Fédérés, tous budgets confondus, représentaient 54% des rentrées fiscales. En 2009, c'était 67%. Les aides exceptionnelles dans le cadre de l'ARRA sont maintenant épuisées. Rappelons que 32% des fonds de l'ARRA devaient aller à l'éducation, de la compétence des Etats fédérés et déjà l'objet des suppressions de fonctionnaires les plus fortes... Ces aides fédérales exceptionnelles cessant, on peut craindre pour la suite.

La suite dans le prochain numéro de 36000 Communes : DÉTROIT ET LES AUTRES



Cumul ou non cumul ?

Les sénateurs ont rejeté le projet de loi de non-cumuls des mandats en adoptant des amendements leur laissant la possibilité de garder un mandat local. Ces trois amendements, déposés par le groupe RDSE, l'UMP et l'UDI-UC laissent aux sénateurs la possibilité d'exercer un mandat exécutif local.

211 sénateurs ont voté pour, et 83 ont voté contre ces amendements.

Pour le sénateur Jacques Mézard, « Le Sénat est, selon les termes de l'article 24 de la Constitution, le représentant des collectivités territoriales de la République, c'est sa raison d'être (...) On ne peut donc concevoir un Sénat de plein exercice si le lien organique qui l'unit aux responsabilités locales était rompu ».

Le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, qui en son temps, en 2008, avait écrit

Pour en finir avec le vieux socialisme... et être enfin de gauche, que le non cumul était « une idée somptueusement fautive » (p14), a pourtant affirmé que la loi serait votée avec ou sans le consentement des sénateurs. Visiblement, il a changé d'avis avec l'époque où il écrivait, toujours dans le même ouvrage, que « c'était une diversion », que cela faisait « partie des histoires qu'on se raconte pour s'étourdir quand on a perdu son identité » (p 15).



La ruralité oubliée de Cécile Duflot

Le ministère de l'Égalité des territoires a annoncé la création d'un commissariat général à l'égalité des territoires. Dans son communiqué, le ministère explique qu'« à la suite des conclusions de la commission présidée par Thierry Wahl, qui a mis en évidence une convergence dans les métiers de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), du secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), le Gouvernement a décidé de créer un Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) regroupant ces trois entités. »

Au menu donc, l'attractivité régionale, les villes... mais où est la ruralité ? Encore une fois, le ministère de Cécile Duflot confirme cette observation de George Orwell : « Tous les animaux sont égaux mais certains sont plus égaux que d'autres » (*La Ferme des animaux*).

Les comptables font la loi

Un rapport consacré aux finances locales devrait être publié en octobre par la Cour des comptes. Ce rapport est un élément supplémentaire dans la campagne de dénigrement des élus. Pour résumer, ils gèrent mal et dépensent trop. L'association des maires ruraux de France, dans sa réponse, dit regretter que ce texte soit un document essentiellement « à charge à l'encontre de la dépense des collectivités et par ailleurs limité à certaines dimensions, ce qui rend quasiment impossible l'appréhension des différences de traitement – et de leurs conséquences – que l'État réserve aux trois niveaux de collectivités, en particulier des communes ».

Rapport de l'ANDES

L'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) publie un rapport sur le sport dans les communes rurales et de montagne. Cette étude a permis de fédérer des acteurs du domaine sportif mais pas seulement. En effet, elle a favorisé l'émergence d'une nouvelle ambition, celle d'élargir cette réflexion en abordant un travail de prospection sur l'évolution de l'offre d'activités physiques et sportives et leurs impacts sur l'aménagement et l'attractivité des territoires à l'échelle nationale. » explique le président de la Commission, Marc Sanchez.

Vous pouvez trouver ce rapport sur le site de l'ANDES : www.andes.fr

Lectures Communes : les dates et le film

L'édition 2014 aura lieu du mercredi 14 au samedi 18 mai, quelques semaines après le renouvellement pour laisser le temps aux nouvelles équipes. Pour découvrir ou faire partager le projet, un film est désormais accessible sur le site de l'AMRF. L'édition 2013 a permis de démultiplier l'opération lancée en 2012 pour favoriser le partage du plaisir de la lecture dans tous les lieux du village. En 2014, l'AMRF développera de nouveaux partenariats pour faciliter l'organisation de manifestations locales avec des associations d'écrivains, de bibliothécaires et de libraires.



Frépillon Combat contre l'écart de dotation

La commune de Frépillon, dans le Val d'Oise, a saisi le Tribunal administratif de Cergy Pontoise d'une requête en annulation de la décision du préfet du Val d'Oise fixant la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement lui revenant pour l'année 2011. La commune a soulevé de manière distincte une question prioritaire de constitutionnalité qui a été transmise par le tribunal administratif au Conseil d'Etat.

Le problème est examiné depuis le 9 septembre au Conseil d'Etat au nom du principe d'égalité et du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Avant cet examen par le Conseil d'Etat, l'Association des maires ruraux de France avait fourni un mémoire en intervention volontaire sur une question prioritaire de constitutionnalité pour appuyer la commune de Frépillon.

Le tribunal a rejeté la demande de la commune, mais le jugement a davantage porté sur la forme que sur le fond. La voie juridique n'est donc pas forcément complètement close...

Voir également sur le site de l'AMRF :

www.amrf.asso.fr/Dossiers/Paritépourlescommunes.aspx

Jura Fermeture de classe

Les maires de deux communes du Jura, Les Bouchoux et La Pesse ont demandé à la députée Marie-Christine Dalloz de déposer un amendement à sa proposition de loi sur l'introduction de la notion de territoires ruraux et de montagne dans le code de l'Education.

Les élus jurassiens souhaiteraient que les modalités de concertation et d'évaluation d'effectifs et de moyens, prévus dans la circulaire régissant les Z.R.R. soient dorénavant opposables.

Cette demande de la part des deux élus fait suite à la décision du DASEN de fermer une des 4 classes du R.P.I.. Une fermeture due au déficit de 4 élèves sur 82. Dans un courrier du mois de juin, le DASEN avait rappelé que si l'effectif n'était pas de 82 élèves le jour de la rentrée, la 4e classe fermerait. Une famille avec 4 enfants a déménagé durant l'été, réduisant le nombre d'élèves à 78.

Cette fermeture implique des modifications importantes pour les trois autres classes. Les effectifs de chacune se verraient fortement augmenter et chacune des classes aurait entre 3 et 4 niveaux différents.

La proposition de loi est en première lecture à l'Assemblée nationale dès le début du mois d'octobre.

Colloque
29 novembre 2013
CENTRE DE CONGRÈS - LYON

En présence de : Philippe MARTIN*,
Ministre de l'Écologie ; Michel ROCARD,
ancien Premier ministre ; Gérard COLLOMB*,
Sénateur-maire de Lyon et Président du Grand
Lyon ; Jacques PELISSARD, Député-maire
de Lons-le-Saunier et Président de l'Association
des Maires de France ; Michel DANTIN,
Député européen et Président du comité
de bassin Rhône-Méditerranée.

* sous réserve

l'eau

Informations
et inscription
sur www.eaurmc.fr

un projet de territoire



SAUVONS L'EAU!

En
partenariat
avec :



la Gazette

Choisissez l'Alternative

Congrès
de l'AMRF

12 et 13 octobre 2013

Table Ronde à 12h
Saône Expo

"La Durabilité des
Services Publics de
l'eau et de
l'assainissement"



Délégations de
Services Publics

Marchés Publics

Prestations de Services

Eau potable et assainissement



www.ndes.fr

Membre du Groupe
GELSENWASSER